



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 10/10/2011 à 14H30

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

14h30 - Dossier 76 D, déposé par SCI DES CHAMPS

Commune : PASSINS

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un magasin de commerce de détail à prédominance alimentaire de 270 m² et la création d'une boulangerie-snacking de 50 m² pour porter la surface totale du magasin "Intermarché" à 2750 m², sur la commune de PASSINS

15h15 - Dossier 77 D, déposé par SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES

Commune : REVEL TOURDAN

Projet : autorisation préalable à la création d'un ensemble commercial de 3 320,50 m² de surface de vente par la création d'un magasin de bricolage de 2 517,50 m² dont 520 m² en extérieur sous l'enseigne "Bricomarché" et d'un bâtiment de 803 m² composé de 4 cellules de services, sur la commune de REVEL-TOURDAN

15h45 - Dossier 78 D, déposé par SARL MAGASIN 39

Commune : TIGNIEU JAMEYZIEU

Projet : autorisation préalable à la création d'un commerce de détail non spécialisé non alimentaire de 885 m² de surface de vente à l'enseigne "NOZ", sur la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU